PR23.28PR

PREAVIS AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

concernant

une demande de crédit complémentaire extraordinaire de CHF 87'620.- au budget 2023 pour la participation de la Commune aux coûts des transports publics urbains de TRAVYS

Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Conformément à l'article 101 du règlement du Conseil communal du 1er septembre 2016, la Municipalité sollicite l'octroi d'un complément au budget pour des charges de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles qu'il n'était pas possible de prévoir lors de l'établissement du budget de l'année en cours.

1. Contexte

Dans le cadre du contrat-cadre liant TRAVYS SA aux communes membres du réseau urbain (Cheseaux-Noréaz, Montagny-près-Yverdon et Yverdon-les-Bains), TRAVYS a soumis aux communes, en juin 2022, une offre financière pour l'année 2023. La Municipalité d'Yverdon-les-Bains avait constitué une délégation qui a rencontré TRAVYS à plusieurs reprises pour négocier le montant total de son offre 2023. Au moment de l'élaboration du budget communal, validé par le Conseil communal le 8 décembre 2022, un montant au budget de CHF 4.738 mios avait été prévu par la Municipalité sur la base des économies attendues de la part de TRAVYS, que la Municipalité estimait possibles. La direction de TRAVYS a compris cette démarche et la convention de prestations pour l'année 2023 a ainsi été signée au printemps 2023 avec effet rétroactif et sur la base du montant inscrit au budget par la Ville, avec possibilité d'avenant en cas de nécessité, conformément au contrat-cadre.

Depuis lors, plusieurs facteurs ont fait évoluer les coûts à charge de TRAVYS durant l'année 2023 : une augmentation des coûts d'exploitation de CHF 54'756.-, des coûts diminués de CHF 22'042.- au bouclement du chantier de l'arrêt du chemin de la Chèvre (adaptation de l'arrêt pour la recharge des bus électriques) et des coûts additionnels de CHF 54'906.- pour les navettes nécessaires durant le chantier de la mise en conformité du second quai de l'arrêt de Bellevue à la loi sur l'égalité pour les personnes handicapées (LHand), soit une charge supplémentaire totale de CHF 87'620.- par rapport au budget 2023. Ces éléments sont résumés dans le tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1 - Résumé de l'évolution des coûts

	Convention 2023	Situation 10.2023	Ecarts
Participation charges d'exploitation (transport urbain)	4'632'718	4'687'474	+ 54'756
Chantier arrêt de la Chèvre	106'013	83'971	- 22'042
Navettes lors du chantier Bellevue	-	54'906	+ 54'906
Total	4'738'730	4'826'351	+ 87'621
Budget communal 2023	4'738'730	4'738'730	-
Crédit complémentaire	-	+ 87'621	-

La Municipalité suit attentivement les activités et projets menés par TRAVYS dans le cadre de l'exploitation du réseau urbain. Elle estime, tenant compte du contexte économique, que l'augmentation des coûts d'exploitation annoncée par TRAVYS se justifie, d'autant qu'une intense négociation avait eu lieu lors de l'élaboration du budget 2023 et que le montant retenu dans la convention signée est de CHF 80'000.- inférieur à la première version de l'offre de TRAVYS pour l'année 2023.

Les prestations complémentaires de TRAVYS durant le chantier de l'arrêt de Bellevue n'étaient pas prévues dans la convention signée. Une demande d'avenant de la part de TRAVYS pour ce motif est donc justifiée et conforme au contrat-cadre. À noter que des réductions d'offre avaient aussi été envisagées pour éviter tout surcoût, mais que cette solution n'a finalement pas été retenue. Au vu des nombreuses doléances reçues tant par TRAVYS que par le Service de la mobilité uniquement pour la différence de qualité entre l'offre régulière (ligne 603 complète) et l'offre de substitution mise en place durant quatre semaine (ligne 603 limitée à l'arrêt Grands-Champs et minibus navette entre la Gare et l'arrêt de Bellevue via le chemin de Floreyres), la solution retenue et les surcoûts induits apparaissent proportionnés.

Lors de prochains chantiers impactant le réseau de transports publics au point de devoir engager des moyens d'exploitation supplémentaires, on intégrera, dans la mesure du possible, aux crédits de réalisation des projets les coûts générés par les mesures d'exploitation. À noter que ces cas restent rares. Dans la plupart des chantiers, une déviation permet d'assurer une desserte acceptable avec des moyens identiques à l'offre de base. C'est le cas de tous les autres chantiers en cours ou récents (rue du Mujon, Avenue Pierre-de-Savoie, etc.).

La convention intercommunale relative à l'exploitation du réseau urbain charge la Ville, représentée par son Service de la mobilité, des tâches administratives et de l'exécution des décisions du COPIL intercommunal pour le compte des trois communes membres. Dans ce cadre, la Ville négocie une offre 2024 comportant une augmentation des coûts acceptable en vue de signer une convention de prestations pour l'année 2024 qui reste dans le cadre du budget y relatif.

La Commission des finances a été informée en octobre 2023 par le Syndic et le Boursier des dépassements précités.

2. Crédit complémentaire extraordinaire

Sur cette base, la Municipalité demande un crédit complémentaire extraordinaire de CHF 87'620.- sur le compte 180.3657.01 Participation Travys.

Budget Crédit 2023 compl.

A. CHARGES

4. MOBILITE, TRAVAUX ET ENVIRONNEMENTS

180.3657.01 Participation Travys 4'738'730

Réseau urbain des transports publics - augmentation des coûts d'énergie et prestations complémentaires arrêt de Brassattions de Bras

prestations complémentaires arrêt de Bellevue

(décision municipale du 27.09.2023)

87'620

TOTAL DES CHARGES

87'620

Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

sur proposition de la Municipalité,

entendu le rapport de la Commission des finances, et

considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide:

Article 1: Un complément au budget 2023 représentant une augmentation de charges

de CHF 87'620.- est accordée à la Municipalité.

Article 2 : La situation financière de la Commune est dès lors arrêtée comme suit :

Excédent de charges prévues au budget 2023 comprenant la 1^{ère} série de crédit complémentaire de CHF 363'310.-

10'561'450

Charge supplémentaire extraordinaire

87'620

Excédent de charges selon budget et crédits complémentaires

10'649'070

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic:

P. Dessemontet

Le secrétaire :

F. Zürcher

Délégué de la Municipalité : M. Pierre Dessemontet, syndic